

Bruxelles, le 22 décembre 2020
(OR. en)

14342/20

**Dossier interinstitutionnel:
2019/0254 (COD)**

**VOTE 80
INF 236
PUBLIC 97
CODEC 1423**

NOTE

- Objet:
- Résultat du vote
 - RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n° 1305/2013, (UE) n° 1306/2013 et (UE) n° 1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n° 1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022
 - Adoption de l'acte législatif, et
 - Approbation des déclarations communes.
 - Résultat de la procédure écrite clôturée le 22 décembre 2020
-

Le résultat du vote sur l'acte législatif visé ci-dessus figure à l'annexe 1 de la présente note.

Document de référence:

PE-CONS 29/20

date d'adoption par le Coreper (1^{re} partie) de la décision de recourir à la procédure écrite: 18 décembre 2020

Les déclarations et/ou explications de vote figurent à l'annexe 2 de la présente note.



General Secretariat of the Council

Institution: Council of the European Union
 Session:
 Configuration:
 Item: 2019/0254 (COD) (Document: 29/20)
 Voting Rule: qualified majority
 Subject: REGULATION OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL laying down certain transitional provisions for support from the European Agricultural Fund for Rural Development (EAFRD) and from the European Agricultural Guarantee Fund (EAGF) in the years 2021 and 2022 and amending Regulations (EU) No 1305/2013, (EU) No 1306/2013 and (EU) No 1307/2013 as regards resources and application in the years 2021 and 2022 and Regulation (EU) No 1308/2013 as regards resources and the distribution of such support in respect of the years 2021 and 2022

Vote	Members	Population (%)
Yes	24	98,81%
No	0	0%
Abstain	3	1,19%
Not participating	0	
Total	27	

Sitting date: 22/12/2020

Final result



Member State	Weighting	Vote	Member State	Weighting	Vote
BELGIQUE/BELGIË	2,56		LIETUVA	0,62	
БЪЛГАРИЯ	1,56		LUXEMBOURG	0,14	
CESHÁ REPUBLIKA	2,35		MAGYARORSZÁG	2,18	
DANMARK	1,30		MALTA	0,11	
DEUTSCHLAND	18,54		NEDERLAND	3,89	
EESTI	0,30		ÖSTERREICH	1,98	
ÉIRE/IRELAND	1,10		POLSKA	8,49	
ΕΛΛΑΔΑ	2,40		PORTUGAL	2,30	
ESPAÑA	10,49		ROMÂNIA	4,34	
FRANCE	14,98		SLOVENIJA	0,47	
HRVATSKA	0,91		SLOVENSKO	1,22	
ITALIA	13,65		SUOMI/FINLAND	1,23	
ΚΥΠΡΟΣ	0,20		SVERIGE	2,29	
LATVIJA	0,43				

* When acting on a proposal from the Commission or the High Representative, qualified majority is reached if at least 55 % of members vote in favour (15 MS) accounting for at least 65% of the population

For information: <http://www.consilium.europa.eu/public-vote>

Déclaration commune du Parlement européen et du Conseil sur les régions ultrapériphériques et les îles mineures de la mer Égée

Le Parlement européen et le Conseil rappellent:

- l'importance des mesures spécifiques en faveur des régions ultrapériphériques, conformément à l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et au règlement (UE) n° 228/2013 du Parlement européen et du Conseil, pour tenir compte des spécificités de ces régions;
- l'importance des mesures spécifiques en matière d'agriculture en faveur des îles mineures de la mer Égée telles qu'établies en vertu du règlement (UE) n° 229/2013 du Parlement européen et du Conseil; et
- le fait que les questions évoquées ci-dessus justifient un soutien spécial en faveur de ces régions et de ces îles en vue de la mise en œuvre des mesures appropriées.

Déclaration commune du Parlement européen et du Conseil sur les modalités de financement de l'UE pour le programme POSEI et les îles mineures de la mer Égée

Le Parlement européen et le Conseil soulignent que les modalités de soutien financier de l'Union européenne en faveur du programme POSEI et des îles mineures de la mer Égée, prévues dans le présent règlement transitoire pour les années 2021 et 2022, présentent un caractère exceptionnel reflétant la particularité des circonstances et qu'elles ne sauraient constituer un précédent pour le financement futur de la PAC, qu'il s'agisse des régions ultrapériphériques et des îles mineures de la mer Égée ou des paiements directs.

Déclaration de la Lettonie

La Lettonie convient qu'il est urgent et nécessaire de se mettre d'accord sur des règles transitoires concernant la PAC afin de permettre la poursuite de la PAC en 2021 et d'éviter toute interruption du soutien entre les deux cadres financiers pluriannuels. Il est de la responsabilité des colégislateurs de l'UE de veiller à ce que les agriculteurs de l'Union poursuivent leur production alimentaire et agricole dans le cadre des dispositions de la PAC, sans interruption.

Sur le fond, le compromis relatif au projet de règlement est acceptable pour la Lettonie, car les conditions de mise en œuvre sont équilibrées et bien définies. Toutefois, la proposition introduite à la dernière minute en vue de *maintenir les budgets actuels de la PAC pour les régions ultrapériphériques et les îles mineures de la mer Égée en vertu des règlements (UE) n° 228/2013 et (UE) n° 229/2013* soulève un certain nombre d'inquiétudes.

Même si des solutions sont envisageables pour assurer le niveau actuel de financement des régions en question, une telle solution **ne doit en aucun cas** remettre en cause l'accord intervenu lors du Conseil européen de juillet. Tous les États membres de l'UE ont leurs propres intérêts nationaux et leurs propres sensibilités politiques. Ceux-ci ont été largement débattus et pris en compte lors de longues négociations qui ont débouché sur un compromis très délicat en juillet. Il est clair que le compromis auquel est parvenu la présidence allemande ne respecte pas pleinement cet accord sur le CFP.

Nous sommes prêts à soutenir une solution qui serait neutre sur le plan budgétaire pour les États membres ne relevant pas du POSEI. Toutefois, **l'utilisation** proposée **de recettes affectées, même si elle ne concerne que 2021**, n'est pas neutre sur le plan budgétaire à l'égard des enveloppes de paiements directs des autres États membres et crée un précédent pour l'avenir.

Pour les raisons exposées ci-dessus, la Lettonie **choisit de s'abstenir** lors du vote sur le règlement transitoire.

Déclaration de la Lituanie

La Lituanie considère que la solution de compromis relative à un financement supplémentaire en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union et des îles mineures de la mer Égée figurant dans le règlement transitoire pour 2021 ne respecte pas l'accord sur le CFP et elle estime que l'utilisation de recettes affectées à cette fin va à l'encontre du principe de neutralité budgétaire à l'égard des autres États membres.

La Lituanie note que la solution susmentionnée ne constitue pas un précédent pour l'avenir.

Déclaration commune de la Belgique, du Danemark, des Pays-Bas, de la Slovaquie et de la Suède

La Belgique, le Danemark, les Pays-Bas, la Slovaquie et la Suède soutiennent le compromis relatif au règlement transitoire concernant la PAC. Leur soutien est sans préjudice du futur financement du programme POSEI. Nous n'approuvons pas, sur le principe, la solution consistant à maintenir les niveaux de financement du programme POSEI en utilisant des recettes affectées. Toutefois, une décision rapide concernant le règlement transitoire est importante tant pour assurer la sécurité juridique des agriculteurs que pour gérer les effets économiques de la COVID-19.
